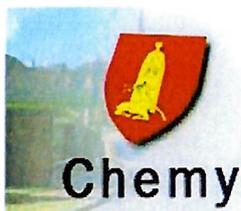


DELIBERATIONS

11 avril 2024

- D2024110401 Approbation compte de gestion 2023
- D2024110402 Approbation compta administratif 2023
- D2024110403 Signature convention insertion
- D2024110404 Tarif garderie au 1^{er} septembre 2024
- D2024110405 Tarif cantine au 1^{er} septembre 2024
- D2024110406 Tarif cimetièrre au 1^{er} mai 2024
- D2024110407 Avenant 1 convention transmission des @ctes
- D2024110408 Demande de subvention région drapeau mémoriel
- D2024110409 Approbation du BP 2024
- D2024110410 Vote des taux 2024
- D2024110411 Affectation de résultat 2023
- D2024110412 Subventions 2024
- D2023280913 Participation au voyage scolaire
- D2024110414 Convention électricité
- D2024110415 demande Fonds de concours CCPC peinture église
- D2024110416 demande Fonds de concours CCPC travaux voirie
- D2024110417 demande Fonds de concours CCPC « poumont vert »



D2024110401

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Commune de CHEMY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare par 14 voix que le compte de gestion dressé par la comptable du Trésor pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION





D2024110402

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Approbation du CA 2023

Après présentation du compte de gestion et du compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	résultat
FONCTIONNEMENT	473 685.19 €	541 570.63 €	67 885.44 €
INVESTISSEMENT	244 411.46 €	209 395.90 €	- 35 015.56 €
TOTAL	718 096.65 €	750 966.53 €	32 869.88 €

Le Conseil Municipal, vu la présentation du Compte de gestion et du compte administratif et après délibération hors de la présence de Mme le Maire, à l'unanimité,

Approuve et arrête le compte administratif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	excédent
FONCTIONNEMENT	473 685.19 €	541 570.63 €	67 885.44 €
INVESTISSEMENT	244 411.46 €	209 395.90 €	-35 015.56 €
TOTAL	718 096.65 €	750 966.53 €	32 869.88 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr



D2024110403

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Signature d'une convention de groupement de commande « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »

Vu la délibération CC_2024 048 du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.



Le conseil Municipal après étude et délibération, par 14 voix

DECIDE

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le Jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

« Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération CC_2024_048 du Conseil communautaire du 25 mars 2023, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

Un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Ce groupement a plusieurs objectifs : œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté, permettre aux membres de bénéficier de l'entretien différencié de ses espaces publics, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- Mise en place d'un service d'insertion par l'activité économique ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 4.

La convention expire à l'achèvement des prestations confiées au prestataire, le marché étant prévu pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Pèville Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Garantir l'accès des entreprises au dossier de consultation ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures ;
- Procéder à l'ouverture des offres et les analyser ;
- Procéder à la sélection du ou des attributaire(s) ;
- Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution financière ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique,
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité du (des) titulaire(s) ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (« avenants »).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux marchés ayant le même objet en dehors du présent groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Informer la Pèvèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pèvèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Une estimation des besoins en volume horaire / charge de travail sera définie ultérieurement.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur définira ultérieurement la procédure à mettre en place, au regard du recensement des besoins et de la computation de seuils.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention, et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité - Fonction : Maire Nom - Prénom : Bernadette SION Habilité à signer la présente convention par La délibération n° D2024110403 pour la Commune suivante : CHEMY
Le : Signature	Le : 12/04/2024 Signature 





D2024110404

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Tarif garderie 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'augmentation des coûts de personnel et d'énergies

Elle rappelle également que le tarif a été modifié la dernière fois en septembre 2019.

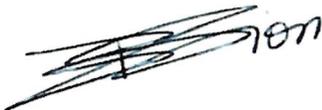
Il est donc proposé par la commission finances de fixer les tarifs à partir de septembre 2024 à : 2.50€ matin et 2.50 € le soir pour les chemynoïses et 3.00 € matin et 3.00 € le soir pour les extérieurs.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal par 14 voix :

- **Se prononce pour l'augmentation à compter de septembre 2024**
- **2.50 € le matin ou le soir et 3.00 € le matin ou le soir**

Ainsi fait et délibéré a CHEMY, le jour, mois, an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2024110405

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaients présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Tarif cantine

Dans le cadre du budget primitif 2024, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'augmentation des dépenses en restauration scolaire (traiteur, salaires, énergies, etc...)
Elle rappelle également que le tarif à a été modifié la dernière fois en septembre 2022.

Il est donc proposé par la commission de finance de fixer les tarifs à partir de septembre 2024 à :
4.50€ pour les chemynois et 5.00 € pour les extérieurs (soit 3.5 % d'augmentation).

Après étude et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour

- **approuve ces nouveaux tarifs à partir de septembre 2024**
- **4.50 € pour les Chemynois et 5.00 € pour les extérieurs**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION





D2024110406

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Tarifs cimetière municipal à compter du 1^{er} mai 2024

Mme le Maire présente au Conseil municipal la proposition de la commission finances concernant l'augmentation des tarifs du cimetière communal

Taxe funéraire	42€
Concession cinquantenaire caveau et cavurne, le m²	52 €
Case columbarium 50 ans	770 €
Case columbarium 30 ans	590 €
Seconde ouverture	47 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal par 14 voix se prononce favorable à ce nouveau tarif à compter du 1^e mai 2024.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



D2024110407

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Avenant n°1 à la convention électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention signée en janvier 2011 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité l'avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant, le Conseil Municipal par 14 voix décide

- d'approuver cet avenant

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le Jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION





D2024110408

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Demande de subvention pour la création d'un drapeau mémoriel

Chemey n'a pas de drapeau patriotique. Les cérémonies mémorielles se font sans porte-drapeau. L'objectif est de pourvoir la Commune d'un drapeau patriotique et d'associer à ce devoir de mémoire l'impératif de la transmission.

La commission Citoyenneté a donc réfléchi sur la création d'un drapeau patriotique qui serait porté par des jeunes.

La commission a arrêté un drapeau qui reprend – *la colombe de la paix, rameau d'olivier, étoiles européennes, la devise française, les épis de blés pour la ruralité, le coquelicot etc...*

La constitution et la fabrication du drapeau ont un cout de 350 € et 1206.02 € HT soit un total de 1 556.02€ HT.

Après étude et délibération, le Conseil municipal par 14 voix

- approuve ce projet et confirme le choix de la commission pour le drapeau ;
- sollicite auprès de la région dans le cadre du dispositif régional d'aide à la rénovation ou création de drapeaux associatifs une subvention de 600 € (dotation forfaitaire suivant le barème base coût de fabrication 1 206,02 € HT).

Ce qui donne un plan de financement :

- Dépenses : 1 206.02 € HT
- Recettes : 600 € de la Région
- Fonds propres : 606.02 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le Jour mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr



D2024110409

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Approbation du BP 2024

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 qui est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	854 753 €	854 753 €
Investissement	463 650 €	463 650 €
Total	1 318 403 €	1 318 403 €

Ce projet prévoit une augmentation des taux d'imposition.

Après avoir détaillé par chapitre ce budget le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce budget.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
Approuve ce budget primitif 2024 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	854 753 €	854 753 €
Investissement	463 650 €	463 650 €
Total	1 318 403 €	1 318 403 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION





D2024110410

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Vote des taux 2024

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux communaux.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux.

Le produit fiscal attendu est de 310 159 €.
Le produit de la fiscalité directe locale : 258 069 €

Les taux sont les suivants :
Taxe foncière (bâti) : 32 %
Taxe foncière (non bâti) : 35.28 %
Taxe habitation : 6.43 %

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240411-D2024110411-DE

SLOW

59145
Code INSEE

Commune de CHEMY
Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

D 2024 104 11

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 885,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 287,76
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	371 173.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	10 626.53
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-40 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	29 373.47
AFFECTATION =C. = G. + H.	371 173.20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	29 373.47
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	341 799.73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Mme le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. le Chemy 12/04/2024

[Signature]





D2024110412

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Subventions exceptionnelles

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

Association Sportive Chemynoise : 1 800 €

Association Parents d'Elèves de Chemy : 300 €

Association Loisirs et Culture : 300 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION





D2024110413

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Participation au voyage scolaire

Vu le projet des enseignantes de l'école publique de Chemy d'organiser un voyage d'une journée au Près du Hem pour tous les élèves de l'Ecole d'un montant de 300 €.

Vu le courrier de demande d'aide financière en date du 26 mars 2024.

Vu le détail du programme intéressant pour les enfants,
Considérant qu'il y a lieu de soulager la participation financière de l'école.

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité se prononce :

- pour une participation financière de 300 € ;
- pour que la somme soit versée sur le compte de la coopérative scolaire ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240411-D2024110414-CC



D2024110414

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

un groupement de commandes pour la fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

A cet effet, la Pévèle Carembault sera accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, courtier indépendant en Energie, désigné ci-après : Opéra Energie SAS sise 27 rue de la Villette - 69003 LYON.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents, notamment en centralisant, à partir des données fournies par le gestionnaire du réseau de distribution et par les fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations nécessaires à la préparation du marché. Le coordonnateur et son assistant à Maitrise d'Ouvrage, OPERA ENERGIE, sont habilités par les membres à solliciter, à cette fin et en tant que de besoin, le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs d'énergie ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Analyser les offres ;
- Procéder à la sélection du ou des attributaire(s) ;
- Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution financière ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique,
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des titulaires ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux marchés en dehors du présent groupement, ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité pour ses besoins ou pour l'exercice de ses compétences, sauf afin de couvrir les besoins des points de livraison non couverts par le marché du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges, notamment le mandat d'accès aux données ;
- Transmettre, le cas échéant, les pièces contractuelles du marché précédent afin d'établir un bilan global du groupement ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur ou son A.M.O. lors de l'évaluation des besoins en termes de coûts et de volumes de consommation, de points de livraison et de profil d'utilisation d'électricité. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises par le gestionnaire de réseau et les fournisseurs ;
- Donner l'autorisation au coordonnateur et à son A.M.O. d'accéder directement auprès de son gestionnaire de réseau et fournisseur d'électricité aux données de consommation et de facturation ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Informer le titulaire de tout changement de périmètre le concernant (sortie de compteur, mise en service etc...) étant entendu que les possibilités de variations, qu'elles soient positives ou négatives, seront encadrées par le marché, avec copie au service de la Pévèle Carembault pour un suivi de l'évolution du périmètre ;
- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

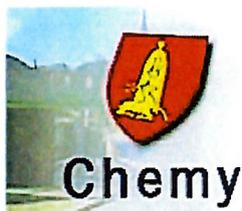
A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Signature du coordonnateur Pour la Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité - Fonction : Maire Nom - Prénom : SION Bernadette Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : Signature



D2024110415

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DC .CHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeffrey PERRIN.

Objet : Demande de Fonds de concours : Réfection des peintures intérieures de l'église de CHEMY

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour clore de dossier « travaux église » il y a lieu comme prévu de prévoir la réfection des peintures intérieures de l'église.

Le montant des travaux s'élève à 116 011€ HT et il y a lieu de solliciter les aides financières .

Une aide financière a été sollicitée auprès du département dans le cadre du programme ADVB batiments.

Un fonds de concours peut également être sollicité auprès de la Communauté de Communes Pèvele Carembault dans le cadre de l'enveloppe allouée aux communes

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de fonds de concours dans ce cadre.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :

- solliciter auprès de la Communauté de Communes Pèvele Carembault un fonds de concours pour réfection des peintures intérieures de l'église.
- donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- confirmer le montant du fonds de concours sollicité selon le plan de financement établi

Dépenses HT :	116 011€
Recettes : Département :	34 803€
FDC CCPC :	34 473€
Fonds propres :	46 735€

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

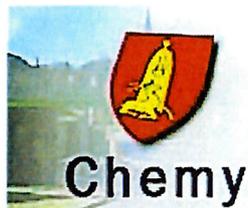


Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : mairie@chemy.fr





D2024110416

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Jeoffrey PERRIN.

Objet : Demande de Fonds de concours : TRAVAUX DE VOIRIES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de réfections de voiries doivent être réalisés rue de l'église

- Réfection voirie – aménagement d'entrée de propriétés – réfection d'un trottoir et qu'il y a lieu de solliciter les aides financières.
- Le montant des travaux s'élève à 30 689€

Une demande de subvention a été faite auprès du département dans le cadre du programme l'ADVB Voiries.

Un fonds de concours peut également être sollicité auprès de la Communauté de Communes Pèvele Carembault dans le cadre de l'enveloppe allouée aux communes

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de fonds de concours dans ce cadre.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :

- solliciter auprès de la Communauté de Communes Pèvele Carembault un fonds de concours pour l'aménagement de l'aire de jeux du « poumon vert » ;
- donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- confirmer le montant du fonds de concours sollicité selon le plan de financement établi

Dépenses HT : **30 689€**
Recettes : Département : 15 344€
 FDC CCPC : 7 672€
 Fonds propres : 7 673€

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

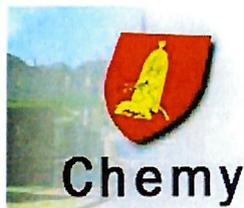
Le Maire

Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





D2024110417

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril 2024 se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 30 Mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 11

Etaient présents :

Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE, Audrey LUMETTA, Hervé WARTELLE, Isabelle LESAGE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Thibaut GANTIEZ procuration à David DUHAYON, Jean-Claude TELLE procuration à Isabelle LESAGE ; Geoffrey PERRIN.

Objet : Demande de Fonds de concours : Aménagement d'une aire de jeux sur terrain « POUMON VERT »

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que le programme ouvert en 2023 pour l'aménagement du terrain de plein air en « Poumon vert » et aire de jeux, était prévu après aménagement paysager. Cet aménagement étant fait, la seconde partie, soit l'installation de jeux inter- générations peut être lancée. Pour ce faire, il est possible de solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Montant du programme : fournitures des jeux : 36 255€ HT, pose : 57 993€ HT soit un total de 94 249€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de fonds de concours dans ce cadre.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :

- solliciter auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault un fonds de concours pour l'aménagement de l'aire de jeux du « poumon vert » ;
- donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier ;
- confirmer le montant du fonds de concours sollicité selon le plan de financement établi

Dépenses HT :	94 249€
Recettes : Département :	28 275€
Région :	20 000€
FDC CCPC :	22 900€
Fonds propres :	23 074€

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Bernadette SION

